

PREFECTURE
de la
MOSELLE

METZ. 16

Référence à rappeler

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

2ème Bureau

INSTALLATIONS CLASSEES

57034 METZ CEDEX

Tél. : 87.34.88.98

PB/CF

ARRÊTÉ

n° 89 - AG/2 - 534

en date du 16 OCT. 1989

modifiant l'arrêté n° 88 - AG/2 autorisant
la société MAGEFI à continuer d'exploiter
une unité de stockage et séchage de céréales
dans le Nouveau Port de Metz, rue de la
Grange-aux-Dames.

* * * *

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
CHAVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

* * * *

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 et le décret n°77-1133 du 21
septembre 1977 modifiés relatifs aux installations classées pour la protection
de l'environnement ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié qui fixe la nomenclature
des installations classées ;

Vu le décret 85-103 du 15 février 1989 modifiant la nomenclature des
installations classées et notamment la rubrique n°153 bis ;

Vu l'arrêté 88-AG/2 - 684 bis du 22 novembre 1988 autorisant la société
MAGEFI à exploiter une unité de stockage et de séchage de céréales à METZ ;

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 5 septembre 1989 ;

Arrête

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 88 - AG/2 - 684 bis du 22 novembre
1988 est modifié comme suit :

à l'article 1er :

Dans le tableau des activités, la rubrique n° 153 Bis - 2) est remplacée
par la rubrique suivante :

...

N° de la Rubrique	Désignation des activités	Classement
153 bis/A-2°)	Séchage des céréales à l'aide d'une installation de combustion alimentée au gaz naturel, la puissance thermique maximale de l'installation étant de 11,77 MW.	Déclaration

Article 2 : Le reste de l'arrêté 88 - AG/2 - 684 bis du 22 novembre 1988 susvisé est inchangé.

Article 3 : Le Secrétaire Général,

Le Sous-Préfet, de Metz-Campagne,

Le Maire de Metz,

L'Inspecteur des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

METZ, le 16 OCT. 1989

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-François de GELARD